



DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 94.00.851.002.1 DU 24 AOUT 1994

---

## Analyseurs d'oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs BOSCH modèles ULTRAMAT 12 M et ULTRAMAT 13 M

---

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

### FABRICANT

SIEMENS S.A., 1, rue Sandlach, 67506 Haguenau.

### DEMANDEUR

Robert BOSCH FRANCE, 32, avenue Michelet, 93404 Saint Ouen.

### OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèles n° 91.00.851.003.1 du 5 septembre 1991 (1).

### CARACTERISTIQUES

Les analyseurs BOSCH modèles ULTRAMAT 12 M et ULTRAMAT 13 M, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la suppression des deux indications suivantes, sérigraphiées sur la face avant :

- "Seules les indications CO<sub>2</sub> et CO délivrées par l'analyseur sont contrôlées par l'Etat",
- "Temps de préchauffage : 3 minutes".

---

(1) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 977.

Par ailleurs, les inscriptions apparaissant sur la photographie n° 5557-6 (face arrière de l'instrument), annexée à la décision précitée, sont modifiées conformément à la photographie ci-annexée.

Les autres caractéristiques métrologiques, les dispositions particulières et les conditions particulières de vérification demeurent inchangées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La marque d'approbation de modèle (numéro et date) figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision, est identique à celle fixée par la décision précitée.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 4 septembre 2001.

### ANNEXE

Photographies n°s 6126-1 et 2.

---

POUR LE MINISTRE,

PI LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE EMPECHE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

L. ROUSSEAU

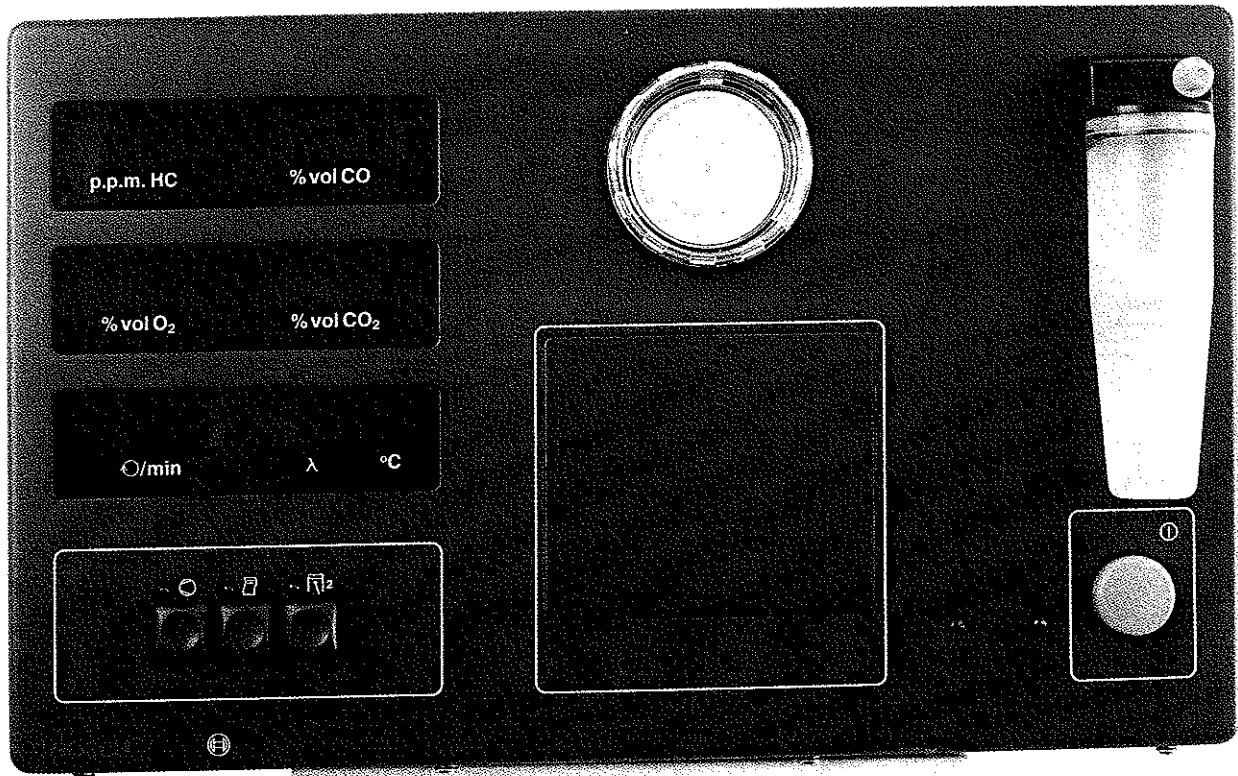
---





■ N° 6126-1  
ANALYSEURS D'OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS BOSCH  
ULTRAMAT 12 M ET ULTRAMAT 13 M

Face avant



■ N° 6126-2

ANALYSEURS D'OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS BOSCH  
ULTRAMAT 12 M ET ULTRAMAT 13 M

Face arrière

